



# DEJEPS TENNIS 2024/2025

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DU SPORT

SPECIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF, MENTION TENNIS

## REFERENTIEL D'ACTIVITES

[Annexe I de l'arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié du DEJEPS Tennis](#)

Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis » occupe principalement la fonction de moniteur de tennis. Le diplôme figure au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n°[RNCP37480](#).

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre et coordonne des actions sportives et de développement, il conduit des actions d'enseignement de la discipline de façon individuelle ou collective pour tous publics et à tous niveaux et il assure le suivi de la formation des encadrants placés sous sa responsabilité.

Il exerce son activité dans le cadre de :

- Structures privées relevant du secteur associatif notamment les associations affiliées à la fédération française de tennis (FFT) ;
- Collectivités locales et territoriales ;
- Accueils collectifs de mineurs ;
- Au titre de travailleur indépendant.

Si les structures importantes peuvent employer des enseignants à temps complet, la majorité des clubs offrent des emplois à temps partiel. Le titulaire d'un DEJEPS tennis peut donc être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Situations de travail et activités exercées, métiers ou emplois visés :

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de tennis ;
- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de tennis ;
- Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en tennis ;
- Encadrement du tennis en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

## EXIGENCES PRÉALABLES ET CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

[Article 3 de l'arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié du DEJEPS Tennis](#)

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article [R. 212-10-17](#) du code du sport et aux articles [A. 212-36](#) et [A. 212-52-1](#) de ce même code sont les suivantes :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme : PSC1, AFPS, PSE1 en cours de validité, PSE2 en cours de validité, AFGSU de niveau 1 ou 2 en cours de validité, SST en cours de validité ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du tennis datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Justifier d'un niveau de jeu équivalent au classement fédéral de 15/2 en présentant une attestation relative au niveau de jeu du candidat délivrée par le directeur technique national du tennis ou son représentant ou délivrée par une fédération étrangère ou délivrée par la fédération internationale de tennis ;
- Justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive en présentant une attestation délivrée par le responsable de la structure ou des structures concernées.

## CONTENU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Conformément au [décret n° 2022-1426](#) du 10 novembre 2022 relatif à la sélection complémentaire des candidats à l'entrée en formation, les sélections ne se dérouleront, que si le nombre de candidat dépasse le nombre de places prévu dans le dossier d'habilitation, sous la forme :

- D'une épreuve écrite d'une durée d'1h30 sur la base d'un texte en lien avec le tennis, permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction ;
- D'un entretien de 20 minutes permettant d'apprécier les capacités de compréhension et d'expression.

Les sélections, prévues les 4 et 5 novembre 2024, ne se dérouleront, que si le nombre de candidats inscrits et éligibles à l'entrée en formation dépasse le nombre de 16 stagiaires en parcours complet.

## DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

[Annexe III de l'arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié du DEJEPS Tennis](#)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du DEJEPS tennis :

	EPEF	EPMSF	UC1	UC2	UC3	UC4
CQP assistant moniteur de tennis	X	X				
CQP éducateur de tennis	X	X				X
BEES1 tennis	X	X			X	X

## POSITIONNEMENT

Le positionnement (article [A212-38-2](#) du code du sport) permet de définir, en repérant les compétences déjà acquises, le processus pédagogique individuel appliqué au stagiaire qui est formalisé par un parcours individualisé de formation (PIF). Ce positionnement se déroulera sur une période qui débutera en octobre 2024 et se terminera par un entretien le 12 novembre 2024, date de validation du PIF.



*Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.  
Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - [mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr)*

## OBJECTIF ET CONTENU DE LA FORMATION

[Annexe I de l'arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié du DEJEPS Tennis](#)

La formation du DEJEPS Tennis s'organise en 4 unités capitalisables (UC) qui s'appuient sur un référentiel de compétences qui permet d'identifier les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.

L'objectif de la formation est, pour le stagiaire, d'acquérir les compétences mentionnées dans le référentiel dédié :

<b>UC1</b>	<b>Concevoir un projet d'action</b> C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués. C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués. C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués.
<b>UC2</b>	<b>Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</b> C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous. C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur. C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action. C2.4 - Animer la démarche qualité.
<b>UC3</b>	<b>Conduire une démarche de perfectionnement en tennis</b> C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en tennis en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants. C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en tennis à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants. C3.3 - Conduire des actions de formation en tennis en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants.
<b>UC4</b>	<b>Encadrer le tennis en sécurité</b> C 4.1 - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en tennis. C4.2 - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité. C 4.3 - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en tennis en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques. C 4.4 - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en tennis tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers.

Les UC1 et UC2 sont les unités capitalisables transversales, les UC3 et UC4 sont les unités capitalisables de mention.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule, en centre, au CREPS de la Réunion (sites de Saint-Denis et/ou de Saint-Paul) et au sein des structures de tennis associées. La présence des stagiaires en formation est obligatoire durant tout le long de la formation, en conformité avec le plan individualisé de formation (PIF) élaboré lors du positionnement.

**Modalités pédagogiques :** théorie et pratique.

**Méthodes et outils pédagogiques :** cours magistraux, travaux pratiques en sous-groupes, études de cas, exposés, démonstrations, FOAD, QCM, évaluation formative tout au long de la formation, ...

**Matériels et équipement :** salles pédagogiques équipées, salles de pratique aux normes, vidéoprojecteur, WIFI, matériel pédagogique et équipements spécifiques.

Chaque stagiaire bénéficie d'un accès à la plateforme de FOAD « Moodle » et bénéficie de ses possibilités (annonces, zone de dépôt de documents, contenus à disposition, parcours de formation, quizz, ...).

## MODALITÉS DES SITUATIONS D'ÉVALUATION CERTIFICATIVES

[Article A212-52 du code du sport](#)

[Annexe II de l'arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié du DEJEPS Tennis](#)

### Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

La situation d'évaluation certificative des UC1 et UC2 est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Le(la) candidat(e) transmet, au plus tard 15 jours avant la date de certification, à l'organisme de formation, un document écrit personnel de vingt pages au minimum, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en tennis assortie de son évaluation.

Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes, au maximum, suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes, au maximum, permettant de vérifier l'acquisition des compétences par le jury. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

### Situation d'évaluation certificative de l'UC3 :

Elle est composée des deux modalités (A et B), comprenant chacune la réalisation par le candidat :

- D'un document numérique ;
- D'une conduite de séance ;
- D'un entretien.

#### Modalités A

- 1) **Réalisation et présentation d'un document numérique** de 30 minutes maximum, intégrant une ou plusieurs vidéos, qui comprend :
  - Une démarche d'enseignement collectif auprès de deux publics (jeunes et adultes) relevant de la structure d'alternance d'une durée de 20 minutes au maximum ;
  - Une démarche de formation de cadres d'une durée de 10 minutes au maximum.
- 2) **Conduite d'une séance collective** de 45 minutes au maximum comprenant un temps d'observation, sur un thème déterminé par les évaluateurs. Le groupe support de la séance, composé de 3 à 6 joueurs jeunes ou adultes de niveau initiation ou perfectionnement, est présenté par l'organisme de formation.
- 3) **Entretien** de 15 minutes au minimum à 30 minutes au maximum qui porte sur le document numérique et la conduite de la séance collective.

Le document numérique, la séance collective et l'entretien visent à évaluer la capacité du candidat à conduire une démarche d'enseignement et de formation de cadres.

#### Modalités B

- 1) **Réalisation et présentation d'un document numérique** de 15 minutes maximum, intégrant une ou plusieurs vidéos, qui comprend une démarche d'entraînement portant notamment sur le service et un autre secteur de jeu, au choix du candidat.
- 2) **Conduite d'une séance individuelle** de 45 minutes au maximum, sans partenaire d'entraînement, avec un joueur de moins de dix-huit ans, classé en troisième série au minimum et suivi tout au long de l'année par le candidat. Le candidat prépare, pendant 10 minutes au maximum cette séance individuelle suivant le thème déterminé par les évaluateurs à partir du document remis.

3) **Entretien** de 15 minutes au minimum à 30 minutes au maximum qui porte sur le document numérique et la conduite de la séance individuelle.

Le document numérique, la séance individuelle et l'entretien visent à évaluer la capacité à conduire une démarche d'entraînement.

#### **Situation d'évaluation certificative de l'UC4 :**

L'épreuve est organisée en centre de formation et consiste en un entretien d'une durée comprise entre 15 minutes au minimum et 30 minutes au maximum portant sur les problématiques liées à la sécurité des pratiquants et des tiers en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics.

## **CALENDRIER DE LA FORMATION**

#### **Formation en alternance de 1200 heures**

Le bloc UC1/UC2 représente 189 heures de formation en centre (UC1 : 98h et UC2 : 91h).

Le bloc UC3/UC4 représente 511 heures de formation en centre (UC3 : 441h et UC4 : 70h).

Le stage en entreprise représente 500 heures.

Avant de s'engager dans ce projet représentant 14 mois de formation, à raison de 21h de formation en centre par semaine et 14h de formation en structure de stage par semaine, il convient que chaque candidat ait évalué avec réalisme ses propres capacités : motivation, disponibilité, engagement personnel, mobilité.

Dates des inscriptions à la formation	TEP et Tests de sélection	Entrée en formation	Fin de la formation	Certifications	Effectif mini/maxi	Heures de formation en centre	Heures de formation en entreprise
16 août au 20 octobre 2024	4/5 novembre 2024	12 novembre 2024	19 décembre 2025	Du 10 novembre au 19 décembre 2025	8 à 16	700 (Parcours complet)	500

## **COÛT DE LA FORMATION**

#### **Frais d'inscription**

**Pour l'ensemble des stagiaires : 30 € (non remboursables)**

#### **Frais pédagogiques**

700 heures x 13€ = 9100€ pour un stagiaire en parcours complet (UC1/UC2/UC3/UC4).

Suivant leur profil, certains stagiaires pourront bénéficier de dispenses (cf. annexe III de l'arrêté) ou d'allègements à l'issue du positionnement. Ils pourront donc bénéficier d'un volume horaire de formation réduit et donc d'un coût réduit.

## FINANCEMENTS

**Le financement** de tout ou partie de cette formation est possible (se renseigner au auprès de la référente administrative) :

Le club, le stagiaire, ...	Autofinancement
Le conseil régional	Dispositif « <a href="#">Pass Formation</a> » qui vise à soutenir les projets de formation des demandeurs d'emploi pour améliorer leur employabilité et répondre aux besoins économiques locaux
France travail	Pour une personne à la recherche d'un emploi
Le compte personnel de formation	Pour les salariés ou les personnes en recherche d'emploi qui en disposent d'un <a href="#">CPF</a>
Les opérateurs de compétences (OPCO)	Pour les salariés de la branche sport <a href="#">AFDAS</a>
Reconversion	Pour les salariés du secteur privé en reconversion ( <a href="#">Transitions Pro</a> )
Financeurs de formation pour les non-salariés	Pour les professions libérales et indépendants ( <a href="#">FIFPL</a> ) Pour les chefs d'entreprises ( <a href="#">AGEFICE</a> ) ...
Le dispositif SESAME	Aide du ministère des sports (DRAJES) pour les 16-25 ans en QPV ou ZRR
Les contrats de professionnalisation	<a href="#">Service-public.fr</a> <a href="#">Ministère du travail</a>
Les contrats d'apprentissage	Pour les -30 ans. Se renseigner auprès d' <a href="#">AP RUN</a> , le CFA du sport.

## CONTACTS POUR S'INFORMER



**Marie-Anick MOUTIEN** (référente administrative)

☎ 02.62.94.71.96

[marie-anick.moutien@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:marie-anick.moutien@creps-reunion.sports.gouv.fr)



**Bruno DEDIEU** (coordonnateur de la formation)

☎ 06.93.82.58.73

[bruno.dedieu@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:bruno.dedieu@creps-reunion.sports.gouv.fr)



**Mickaël GUIGNE** (réfèrent handicap)

Accueil de personnes en situation de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

☎ 02.62.94.71.86

[mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr)

Formation en  
partenariat avec la  
ligue régionale de  
tennis



## S'INSCRIRE

L'inscription se réalise en ligne, sur le site du CREPS de la Réunion, page « Formation » / « Offre de formation » :  
<https://www.creps-reunion.fr/formation.offre>

L'inscription sera effective lorsque l'ensemble des documents demandés sera réceptionné par le CREPS, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

## LIENS UTILES

- [Site du CREPS de la Réunion](#) (offre de formation)
- [Site de la ligue Réunion Mayotte de tennis](#)
- [Site de la FFT](#)
- [Site du ministère des sports](#)
- [Arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié portant création du DEJEPS Tennis](#)
- [Site de la DRAJES de la Réunion](#)
- [Fiche RNCP37480](#) (France Compétences)